REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 29 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 6 novembre 2022 à 10h**.

Ordre du jour :

- Décision modificative (caution 250€ sur location d'un gîte en 2019)
- Tarifs service des eaux et branchement, tarifs 2023 des gîtes.
- Délibération convention en rapport avec l'installation d'un relai 4G sur un terrain communal (remplace et annule la précédente délibération ayant le même objet.
- Eau Mas de truc.
- Affouage.
- Schéma directeur éclairage public.
- Point sur les travaux en cours et à envisager et sur différents projets.
- Questions diverses.

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

Arrêté n° /2022

Le maire de la commune de BORNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles 547 et 549 du code civil,

Considérant la nécessité de soutenir les castanéiculteurs dans leur activité professionnelle et plus généralement les propriétaires de châtaigneraie,

ARRETE

Article 1 : Sur le territoire communal de Borne, il est interdit à toute personne de pénétrer dans les châtaigneraies privées et d'y ramasser des châtaignes sans une autorisation écrite du propriétaire ou de ses ayants-droits pendant toute la durée de la récolte.

Article 2 : Le ramassage des châtaignes sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Borne est interdit sans autorisation écrite du ou des propriétaires de châtaigniers riverains du 15 septembre au 15 novembre.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Borne ; il entrera en vigueur aussitôt que les formalités de notification et de publication auront été effectuées.

Article 4 : M. le Maire et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Lanarce sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Borne, le 7 novembre 2022

Le maire Champel Thierry

Transmis en préfecture le 8 novembre 2022 Affiché en mairie le 8 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 6 novembre 2022

Le 6 novembre 2022 à la mairie de Borne.

Date de convocation : 29 octobre 2022. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Gleyze Jeannine, , Perrin Jean-Michel, Tailland

Thierry.

Absents excusés : Laborde Josette : pouvoir à Champel Thierry. Secrétaire de séance : MICHEL Yves

Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0

Objet : Schéma directeur Eclairage Public

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 juillet 2017 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le rééquipement de 13 luminaires existants, qui sont en bon état, en lampes « LED » (ou leur remplacement au cas où le changement de lampe serait impossible) et de la reprise de l'armoire de commande du bourg. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie. L'estimation qui suit est basée sur un remplacement des luminaires ce qui n'est pas l'option prioritaire.

- Le coût estimatif de l'opération s'élèverait au maximum à 18000€ HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 450€ payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 9 000€ au maximum à étaler sur 5 ans soit 1 800€ par an (+ 450€ à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.
- Economie sur la puissance installée : 0.95kW (diminution 60%)
- Economie sur la puissance consommée : 3990kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 91€/an
- Economie théorique sur le prix de l'énergie (1er semestre 2022) : 883.19€/an
- Soit une économie théorique du projet de 974.19€/an

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide de :

<u>VALIDER</u> le lancement de l'opération de l'éclairage public telle que décrite plus haut, en priorisant le remplacement des lampes plutôt que des luminaires, qui sera conduite par le SDE07.

<u>CHARGER</u> le Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document de nature à exécuter la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 6 novembre 2022

Le 6 novembre 2022 à la mairie de Borne.

Date de convocation : 29 octobre 2022. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Gleyze Jeannine, , Perrin Jean-Michel, Tailland

Thierry.

Absents excusés : Laborde Josette : pouvoir à Thierry Champel . Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0

Objet : Approbation de la convention à passer entre la commune et CELLNEX France Infrastructures pour l'installation d'un relai 4G sur un terrain communal dans le cadre du New Deal Numérique.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du projet de convention à intervenir entre la commune de Borne et Cellnex France Infrastructures (P.F.I.) en vue de l'installation d'un relai 4G sur la parcelle AT001 appartenant à la commune de Borne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Considérant la nécessité, dans l'attente d'autres solutions plus performantes, d'installer un relai 4G qui permettra au village de Borne et à celui de Mas de Truc d'avoir une connexion mobile satisfaisante, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Considérant que l'emplacement envisagé satisfait la commune ainsi que l'opérateur tête de file.
- Après avoir étudié le projet de convention,

Décide :

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente liant la commune de Borne à la société Cellnex France Infrastructures en vue de l'installation sur la parcelle communale AT001 d'un relai de téléphonie mobile 4G,
- D'autoriser le Maire à signer au nom de la commune de Borne ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le 6 novembre 2022 à Borne.

Pour extrait conforme, Le Maire, Thierry Champel

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 6 novembre 2022

Le 6 novembre 2022 à la mairie de Borne.

Date de convocation : 29 octobre 2022. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Gleyze Jeannine, , Perrin Jean-Michel, Tailland

Thierry.

Absents excusés : Laborde Josette : pouvoir à Thierry Champel . Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0

Objet : Vente de menus produits de la forêt communale.

Plusieurs personnes ont demandé de profiter de coupes d'affouage en forêt communale. Une rencontre avec le nouvel agent technique de l'O.N.F. a eu lieu récemment durant laquelle celui-ci a exposé, entre autres, les règles applicables à l'affouage, la vente de menus produits et la délivrance de fonds de coupes. Le Maire et Mme Gleyze Jeannine représentaient la commune.

Madame Gleyze prend la parole pour faire un compte-rendu des explications données par le représentant de l'O.N.F. lors de cette rencontre.

Elle souligne que la mise en place d'un affouage revêt une certaine complexité et que, au moins dans un premier temps, la vente de menus produits semble plus adaptée à la situation. Elle indique qu'il convient cependant que le Conseil mette en place un règlement afin d'éviter des abus et des manquements. Elle indique aussi que pour des personnes éloignées de la forêt communale, il est toujours possible de demander à l'O.N.F. la vente de menus produits ou la délivrance de fonds de coupes dans les forêts domaniales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide:

- De mettre en place la vente de menus produits de bois de chauffage sous la forme indifféremment de taillis ou futaie dans la forêt communale de Borne au profit des habitants de la commune exclusivement.
- Le prix pour l'année en cours est fixé à 10.00€ le M3 pour les bois sur pieds.
- La quantité est limitée à 5M3 par foyer et par an.
- Ce bois sera destiné à être utilisé par les foyers pour leur chauffage sur la commune et ne devra en aucun cas être transporté en dehors de la commune que ce soit pour un usage personnel ou pour la vente.
- A ce titre les personnes intéressées devront justifier d'une présence sur la commune de Borne de 6 mois au moins dans l'année.
- L'agent technique de l'O.N.F. en charge de la forêt communale est chargé de délivrer les menus produits sous forme de bois de chauffage tels que décrits précédemment et selon les règles définies plus haut et dans la limite de la coupe de l'année affectée à l'affouage. Il établira un bordereau annuel pour la facturation aux bénéficiaires et il veillera au bon déroulement des coupes et fera un compterendu annuel de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le 6 novembre 2022 à Borne.

Pour extrait conforme, Le Maire, Thierry Champel

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de
Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 6 novembre 2022

Le 6 novembre 2022 à 10h à la mairie de Borne.

Date de convocation : 29 octobre 2022. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Gleyze Jeannine née Barbut, , Michel Yves., Perrin

Jean-Michel, Tailland Thierry.

Absente excusée, pouvoir à Thierry Champel : Laborde Josette.

Objet : Décisions modificatives sur le budget général.

Le Maire indique à l'Assemblée que, sur les indications de Monsieur le Trésorier, il convient d'opérer les modifications suivantes sur le budget général de la commune de Borne pour 2022 :

Concernant la section de fonctionnement :

Compte 615231 : - 250.00€ Compte 165 : + 250.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'approuver les décisions modificatives pour le budget général de la commune 2022 telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Borne le 6 novembre 2022. Pour extrait conforme, le Maire, Thierry Champel